



RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

PREAMBULE

Mis à jour suite aux décisions du comité du 6 juillet 2024

La Société Centrale Canine a établi une grille de Sélection.

Celle-ci comporte 6 niveaux cotés de 1 à 6 points.

Les Chiens doivent être classés dans ces différents niveaux en fonction de différents critères :

- de caractère ;
- de morphologie ;
- de santé ;
- de reproduction..

Pour atteindre chacun des niveaux de la Grille SCC, un Boxer donné doit satisfaire à un certain nombre d'épreuves et subir un certain nombre d'examens.

Ces épreuves et examens sont les suivants :

- Examen de confirmation ;
- Qualificatif EXCELLENT en exposition ;
- Epreuve CSAU ;
- Epreuve du 1^{er} degré (caractère et morphologie) ;
- Epreuve du 2^{ème} degré (caractère et morphologie) ;
- Epreuve d'endurance ;
- Radio de dysplasie de la hanche ;
- Examen de détection des cardiopathies.

Ces épreuves et examens peuvent être subis indépendamment les uns des autres, mais les épreuves comportant un aspect « qualification du caractère » doivent être subies et réussies impérativement dans l'ordre suivant :

Epreuve du CSAU ⇒ Epreuve du 1^{er} degré ⇒ Epreuve du 2^{ème} degré

Les différentes épreuves et examens subis donnent lieu à délivrance d'un document en attestant et comportant le résultat.

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 – DEFINITION

Tout chien boxer inscrit sur un livre d'origine reconnu par la Fédération Canine Internationale, et remplissant les conditions requises peut prétendre à passer les épreuves pour l'obtention de la Sélection.

L'Association Française du Boxer organise chaque année par l'intermédiaire de ses Délégués Régionaux :

- Des séances de Confirmation ;
- Des Épreuves du 1^{er} degré (Caractère & morphologie) ;
- Des Épreuves d'endurance (AE),
- Des Épreuves du 2^{ème} degré (Caractère & morphologie) ;
- Des Expositions d'Élevage.
- CSAU

Celles-ci se déroulent sous la responsabilité du Délégué Régional en ce qui concerne l'organisation matérielle des épreuves.

Elles peuvent être combinées au cours d'une même journée si le nombre de participants le permet.

RAPPEL de la CUN :

*Les Boxers français appartenant à un résident français qui doivent passer une épreuve avec du mordant type IGP ou Ring, sur le territoire français, doivent posséder une licence **et** avoir réussi le CSAU ou BH. Le conducteur s'il n'est pas le propriétaire du chien doit aussi avoir une licence conducteur.*

Les Boxers étrangers ou appartenant à un étranger qui doivent passer une épreuve avec du mordant type IGP ou Ring, sur le territoire français, doivent prendre une licence pour la journée et avoir réussi le CSAU ou autre test de sociabilité étranger équivalent reconnu par la CUN (voir circulaire de la CUN). La licence à la journée n'est pas possible pour un Boxer français appartenant à un résident français.

Article 2 - ROLE DU DELEGUE

CSAU, AE et Épreuves du 1^{er} degré :

Le délégué régional peut organiser des CSAU, AE et Epreuves du 1^{er} degré, en soumettant des dates pour ces séances en mars pour l'année suivante, au responsable de la CU AFB.

Il est possible d'organiser des regroupements d'épreuves de caractère aux mêmes dates sous réserve qu'elles ne soient pas organisées dans des délégations voisines. La CU AFB donnera son aval ou non selon les dates proposées.

Épreuves du 2^{ème} degré :

Les Épreuves du 2^{ème} degré demandées par un délégué sont validées par le Président de l'AFB et la CU AFB. Les délégués chargés de leurs organisations en sont informés dès que la demande de SEL est validée.

Dans tous les cas ci-dessus, le délégué doit :

- Répondre de la gestion des épreuves et réunir les conditions matérielles de celle-ci ; (Terrain Adapté, Equipements...)
- Préparer et diffuser en temps utile les feuilles d'engagement
- S'entourer des autorisations ou des avals administratifs nécessaires
- Réceptionner et vérifier les documents d'engagement
- Posséder les documents nécessaires pour l'obtention des CSAU (diplômes et feuilles de rapport à commander à la CUN)
- Préparer et remplir (à l'avance) les différents documents nécessaires le jour de l'épreuve (documents AFB pour les AE, APE et SEL).
- Etablir un programme disponible pour les autres concurrents et les spectateurs (Affichage ou petit catalogue)
- Adresser au responsable de la CU, dès la fin de l'épreuve, tous les résultats obtenus et les documents les justifiant.
- Il devra s'assurer qu'une assurance a été souscrite pour couvrir les juges sélectionneurs, H.A et aides. Avoir un moniteur mordant.

Article 3 - CHOIX DU JUGE SÉLECTIONNEUR ET DE L'HOMME ASSISTANT ET JUGE TRAVAIL SCC

Le choix du Juge Sélectionneur appartient au Président de l'AFB et au responsable de la CU.

Le choix de l'homme Assistant appartient à la CU AFB.

Le choix du Juge Travail SCC appartient au Délégué.

Article 4 - NOMBRE DE CHIENS

Le nombre de chiens maxi sur une journée pour un HA sera de 30, au-delà on demandera un autre HA.

Si un minimum de 3 chiens n'est pas atteint, le club s'adaptera pour essayer de satisfaire les participants inscrits.

Article 5 - FRAIS D'ENGAGEMENTS

Le montant des frais d'engagements pour les épreuves est fixé par décision du Comité de l'A.F.B. Ils sont à régler, lors de l'inscription, au délégué responsable de l'organisation qui assure le règlement des frais engagés.

Le délégué adressera à l'A.F.B., sous quinzaine, un bilan « crédit/débit » de la manifestation.

L'A.F.B. participe éventuellement à une prise en charge des frais de la manifestation sur demande du délégué avec la présentation du bilan.

Article 6 - LIEU DES EPREUVES (CSAU, 1^{er} et 2^{ème} degré)

Les épreuves ne peuvent se dérouler que sur un terrain de travail homologué ou à défaut sur un terrain bénéficiant d'une homologation temporaire (à demander à la Direction des Services Vétérinaire du département). Pour la sécurité des HA une attention particulière devra être accordée au choix du terrain. Le sol devra être adapté à la discipline de mordant sportif (tondu, buttes aplaties etc...).

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription en vue de l'obtention des Epreuves d'Endurance, du 1^{er} et 2^{ème} degré implique l'acceptation sans réserve du règlement de Sélection.

Par son inscription chaque participant :

S'engage à déclarer tous défauts éventuels, insuffisances ou tares existantes, tant sur le plan de la reproduction que de l'utilisation (mais que l'on ne peut constater sans un examen approfondi), tel que la stérilité, l'incapacité partielle de reproduire, les affections des nerfs et du cerveau, les affections oculaires sans lésion apparente, les affections auriculaires, la surdité et les affections cardiaques. □ S'engage à accepter sans réserve, les directives du Juge Sélectionneur.

1. Autorise l'Association française du Boxer à publier les résultats de Sélection de son chien dans la Revue du Club, sur le site Internet de l'A.F.B.
2. Autorise l'Association française du Boxer à utiliser ces résultats pour les nécessités de l'Elevage.

Le participant est civilement responsable des dommages occasionnés par son chien.

Le Club dégage toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir au cours de ces épreuves.

Une assurance souscrite par l'A.F.B. doit couvrir les Juges Sélectionneurs, Hommes Assistant et Aides.

Article 8 - DOSSIER D'ENGAGEMENT

Le propriétaire du chien candidat doit remplir la demande d'engagement dans les délais prescrits et y joindre les photocopies de toutes les pièces nécessaires pour justifier la candidature de son chien à l'épreuve prévue. Il doit se présenter à l'épreuve au lieu, date et heure conformément aux indications portées sur les feuilles d'engagement.

Il doit pouvoir présenter le jour de l'épreuve TOUS LES ORIGINAUX des documents attestant de la carrière de son chien et être en possession de la licence (M) au nom du chien et du conducteur.

Article 9 - ENGAGEMENT D'ACCOUPEMENTS

Les propriétaires de mâles et de femelles ayant obtenu l'homologation de Sélection (« SEL » A.F.B. – « Cotation 4pts » SCC) **s'engagent** :

1. A ne donner leur étalon que pour des femelles inscrites à un livre d'origines reconnu par la F.C.I. et en âge de reproduire.
2. A respecter scrupuleusement les directives du Règlement de Sélection et de la Recommandation d'Elevage.
3. A tenir un livre de saillies pour les mâles ou un cahier d'Elevage pour les femelles, renfermant tous les renseignements exigés pour un contrôle des performances héréditaires, que ce soit dans un sens positif ou négatif. Ces documents doivent être présentés pour l'obtention du titre d'Elite.

L'AFB s'engage à mettre en valeur ces accouplements dans les bulletins boxers et sur le site.

Article 10 - RATIFICATION

Les chiens ne sont officiellement admis au niveau postulé dont ils peuvent se prévaloir, qu'après ratification de leurs résultats par l'AFB.

Celle-ci au vu du rapport du Juge Sélectionneur et après contrôle des éléments du dossier du concurrent, statue sur l'admission ou non d'un Boxer à un niveau de Sélection. En cas de refus, celui-ci devra être dûment motivé. Après avoir contrôlé la conformité du dossier du candidat, et en cas de succès, le propriétaire recevra le descriptif morphologie + caractère de son chien et une attestation dûment signée par le Président de l'A.F.B. L'admission d'un Boxer à un niveau de la Sélection intervient à réception de ladite attestation qui est transmise à la S.C.C. par l'A.F.B.

En cas d'échec le candidat en sera informé par courrier.

L'AFB publiera régulièrement ces résultats dans les Bulletins Boxers et sur le site Internet. _

Article 11 - APPEL DE DECISION

Il peut être fait appel de la décision de l'AFB pour raisons administratives sérieuses.

Cet appel doit intervenir, sous peine de forclusion, par écrit et recommandé avec avis de réception, auprès du président de l'AFB, dans un délai de huit jours francs qui suit notification de cette décision.

En cas de besoin, une Commission d'arbitrage, composée des responsables de la Commission d'Elevage, de la Commission d'Utilisation de la Commission de Sélection et des Juges Sélectionneurs est réunie. Celle-ci est animée par le Président de l'A.F.B.

Le demandeur a la faculté de s'expliquer ou de se faire représenter devant cette Commission d'arbitrage dont les décisions sont soumises au Comité.

Article 12 – DEUXIEME et TROISIEME PRESENTATION A L'EPREUVE DU 1^{er} DEGRE

Les chiens qui ont échoué à l'épreuve du 1er degré peuvent se présenter à nouveau ; une seconde puis une troisième fois. En cas d'un troisième échec celui-ci est définitif.

En cas d'arrêt du travail pour blessure pendant l'épreuve, le passage ne sera pas compté.

Article 13 - DEUXIEME PRESENTATION A L'EPREUVE DU 2^{ème} DEGRE

Les chiens qui ont échoué à l'épreuve de caractère du 2ème degré peuvent être présentés une seconde fois En cas de second échec celui-ci est définitif.

En cas d'arrêt du travail pour blessure pendant l'épreuve, le passage ne sera pas compté.

Article 14 - HOMOLOGATION DE TITRE DE CHAMPION

Le Boxer qui a obtenu le CACS ou la Réserve de CACS à l'Exposition de Championnat ou à l'Exposition Nationale d'Elevage doit, pour homologuer son titre, obtenir le « niveau 4 » de la grille SCC. Ceci dans un délai de deux ans comptés à partir de l'obtention de son certificat.

En cas d'échec lors de sa première tentative à une épreuve du 1^{er} degré ou du 2^{ème} degré, son propriétaire peut demander de le présenter une deuxième ou troisième (et dernière) fois pour l'épreuve du 1^{er} degré, une seconde (et dernière) fois pour le second degré ; mais impérativement dans le délai de deux ans cités ci-dessus. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 15 - SUSPENSION DECLASSEMENT

Les Boxers ayant obtenu un niveau de la Sélection peuvent être suspendus ou déclassés de ce niveau de Sélection par le Comité de l'Association Française du Boxer, sur proposition de la Commission de Sélection ou de la Commission d'Elevage.

Ceci pour des raisons strictement techniques. (Fréquences d'anomalies constatées dans la descendance, ou tous autres résultats négatifs d'Elevage).

Article 16 - RESULTATS D'EXPOSITIONS

Le propriétaire devra fournir pour l'Homologation d'un niveau de la Sélection une photocopie des résultats d'exposition obtenus par son Boxer conformément à la grille de cotation de la S.C.C.

Article 17 - DROITS A LA SELECTION

Il n'existe aucune sorte de droits à la Sélection de la part de quiconque au profit d'un Boxer. Toute demande de dédommagement de participant ou de toute personne intéressée soit physique ou morale en raison d'une décision de Sélection est formellement exclue.



RÉGLEMENT TECHNIQUE

Article 18 - CONTROLE DE LA SELECTION et GRILLE DE COTATION

Les conditions d'âge pour l'accès à certaines Épreuves figurent en « Annexe n°1 »

GRILLE DE SELECTION « BOXER »	
Niveaux obtenus	Conditions d'obtention
Cotation 0 pt SCC	Être né de parents LOF ; mais ne pas être encore confirmé.
<u>CONFIRME</u> Cotation 1 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être reconnu APTE à la confirmation.
<u>CONFIRME - 2 Points</u> Cotation 2 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir été confirmé (Cotation 1 point) + ▪ Être identifié ADN ▪ Avoir subi le CSAU ou équivalent avec succès, ▪ Avoir obtenu une fois le qualificatif EXCELLENT en Exposition, ▪ Avoir obtenu HDA, HDB ou HDC à la lecture de dysplasie de la hanche.
<u>APPROUVE POUR L'ELEVAGE</u> [APE] Cotation 3 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir obtenu la Cotation 2 points + ▪ Être issu de parents dont la dysplasie de la hanche est HDA, HDB ou HDC ▪ Avoir subi avec succès l'épreuve de caractère du 1^{er} Degré, ▪ Avoir obtenu une fois le qualificatif EXCELLENT en Exposition Régionale ou Nationale d'Elevage, en Spéciale ou au Championnat de France. ▪ SSA = AS0 ou AS1 ▪ SPU = PS0 ou PS1 ▪ <i>La hauteur au garrot, mesurée à la toise rigide, devra être au</i> ▪ Au MAXIMUM : 65 cm pour un mâle, 61 cm pour une femelle
<u>SELECTIONNE</u> [SEL] Cotation 4 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avoir obtenu la Cotation 3 points + ▪ Avoir un pedigree complet, ▪ Avoir subi avec succès l'épreuve d'Endurance, ▪ Avoir subi avec succès l'épreuve de caractère du 2^{ème} degré ▪ <i>La couleur des yeux ne devra pas être inférieure au niveau « 3B » mesurée par référence à la table officielle. (Examen face au jour).</i> ▪ <i>La hauteur au garrot, mesurée à la toise rigide, devra être au</i> ▪ MAXIMUM : 64 cm pour un mâle, 60 cm pour une femelle ▪ Avoir subi l'examen de détection des cardiopathies avec résultat SSA = AS0 et SPU = PS0 ▪ Avoir obtenu deux fois le qualificatif EXCELLENT en Exposition Régionale d'Elevage, Nationale d'Elevage, en Spéciale ou au Championnat de France, sous deux juges différents.
<u>ELITE B</u> Cotation 5 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir été confirmé (Cotation 1 point) ▪ Être identifié ADN ▪ Avoir produit en 1^{ère} génération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un mâle : 5 descendants cotés 3 points SCC avec 2 lices, ▪ Pour une femelle : 5 descendants cotés 3 points en 2 portées. + Compatibilité génétique avec ses descendants
<u>ELITE A</u> Cotation 6 pts SCC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir obtenu la Cotation 4 points ▪ Avoir produit en 1^{ère} génération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour un mâle : 5 descendants cotés 3 points SCC avec 2 lices, ▪ Pour une femelle : 5 descendants cotés 3 points en 2 portées. + Compatibilité génétique avec ses descendants.

Article 19 - JUGES SÉLECTIONNEURS OFFICIANTS

Officier dans les différentes Epreuves :

- Confirmation en vue de l'obtention des niveaux SCC 1 point ou 2 points :
Un Expert-Confirmateur ou un Juge habilité pour la Race Boxer.
- CSAU Juge de Travail Habilité SCC
- Épreuves de caractère des 1^{er} et 2^{ème} degrés et épreuve d'endurance en vue de l'obtention des niveaux SCC 3 points et/ou 4 points : Un Juge Sélectionneur.
Dans ce cas le Juge Sélectionneur doit figurer sur la liste des Juges Sélectionneurs AFB, en cours de validité.

Article 20 – JUGE SÉLECTIONNEUR & CANDIDATURE DE JUGE SÉLECTIONNEUR

Les conditions à remplir pour être Juge Sélectionneur sont les suivantes :

- Être volontaire,
- Être Juge qualifié Boxer,
- Avoir élevé au moins 5 portées de Boxers,
- Avoir conduit en sélection avec succès au moins un Boxer,
- Avoir conduit en travail avec succès au moins un Boxer et obtenu un titre avec épreuve de défense,
- S'engager à assister régulièrement aux séances d'homogénéisation (Article 22),
- Avoir suivi comme Assesseur, au moins 3 séances d'épreuves de caractère du 2^{ème} degré.

Le dossier du candidat est soumis à l'examen de la Commission des Juges.

En cas d'avis favorable, la candidature est soumise aux membres du Comité. La liste des Juges Sélectionneurs est revue par le comité tous les trois ans.

Article 21 - CANDIDATURE D'HOMME ASSISTANT 1^{er} et 2^{ème} degré (Admission et renouvellement)

21-1 - Candidature

Pour être « homologué » comme Homme Assistant pour faire passer les épreuves de caractère des 1^{er} et 2^{ème} degré il faut :

- Voir l'ensemble des conditions dans l'annexe n° 11
- Être âgé de moins de 40 ans. Si le candidat a plus de 40 ans il doit fournir un certificat d'électrocardiogramme d'effort,
- S'engager à assister aux séances d'homogénéisation, avec séances de formation d'Hommes Assistant (Article 22),
- Fournir un certificat médical d'aptitude aux sports de compétition,
- Avoir reçu un avis favorable de la Commission de Sélection comprenant le Président, les moniteurs du stage, les juges sélectionneurs et les membres de la CU présents.
- Une assurance pour les HA sélectionnés sera prise par l'AFB. (Pour les épreuves et pour les entraînements 1^{ers} et 2^{ème} degré).

Tout refus devra être motivé.

Les Hommes Assistant devront être déjà Sélectionnés IGP. Cette disposition ne dispense pas ces derniers de la formation propre aux épreuves des 1^{er} et 2^{ème} degré.

21-2 - Admission

A l'issue des séances d'homogénéisation (voir article 22), sur proposition de la Commission de Sélection, le Comité délivre aux Hommes Assistant nouvellement admis un Label A.F.B. valable trois ans.

21-3 - Renouvellement

Les Hommes Assistant ayant participé aux séances d'homogénéisation et qui sont reconnus aptes au renouvellement reçoivent un nouveau Label AFB valable trois ans.

Les Hommes Assistant déjà en place devront fournir chaque année une copie de leur licence HA et Carnet Travail.

Auparavant ils doivent fournir, à nouveau, un certificat médical d'aptitude à pratiquer les sports de compétition. La liste de ces personnes est diffusée dans la revue du club : les Bulletins Boxer.

Article 22 - SEANCES D'HOMOGENEISATION

Des séances d'homogénéisation et de formation seront organisées au moins une fois tous les trois ans par la Commission de Sélection. Un stage intermédiaire pourra être organisé à la vue des rapports que les juges devront remplir après chaque manifestation de Sélection (Annexe 10).

Ces formations sont assurées avec le soutien logistique du délégué régional concerné et le club de travail candidat pour ce stage. Participent à ces séances :

- Les Juges Sélectionneurs, qui confrontent leurs expériences et font part de leurs critiques et suggestions à la Commissions de Sélection.
- Les Juges agréés par le Club pour devenir Juges Sélectionneurs.
- Les Hommes Assistant et les candidats Hommes Assistant appelés à officier lors des épreuves de caractère.
- Les membres de la Commission de Sélection : Juges Sélectionneurs, Hommes Assistant, Moniteur dont l'un des rôles est de veiller à l'adéquation des épreuves avec l'objectif poursuivi. □ Un ou deux moniteurs pour encadrer les HA pendant le stage.
- Le délégué régional et des animateurs régionaux pour l'organisation logistique du stage

Article 23 - COSTUME D'HOMME ASSISTANT

Pour la réalisation des épreuves de caractère l'Homme Assistant est habillé d'un costume :

- Suffisamment léger pour lui permettre une bonne agilité et de la rapidité de déplacement sur le terrain.
- Suffisamment protégé pour lui garantir une bonne sécurité (Type salopette en cuir ou en peau).

Le mordant est effectué sur une manche articulée (Frabot ou équivalent) Type IGP. Cette manche doit être **dure** pour l'Épreuve du 2^{ème} degré, être plus **molle** pour l'Épreuve du 1^{er} degré. L'équipement de l'Homme Assistant doit être d'un modèle agréé par la Commission de Sélection. Le matériel doit être en excellent état. Pour la menace et les coups de bâton, l'Homme Assistant utilisera un bâton gainé de cuir. (Type fibres de verre gainées de cuir ou de peau).

Article 24 – EQUIPEMENT DU BOXER

Les Boxers concurrents aux épreuves du 1^{er} degré et du 2^{ème} degré seront normalement équipés d'un collier en cuir /Tissus sans anse où type chaînette métallique.

Dans le cas d'une chaînette métallique celle-ci ne devra pas être mise en étrangleur.

Les colliers à pointe sont rigoureusement interdits.

Les harnais ainsi que les colliers de motivations avec anse ne sont pas tolérés quels que soient les modèles.

Article 25 – REMBOURSEMENT DES FRAIS aux H.A.

Les frais sont remboursés selon les modalités prévues ci-dessous :

1. Lors des stages de préparation APE - SEL avec H.A. sélectionnés :
 - Remboursement du gîte et du couvert
 - Remboursement des frais kilométriques selon le tarif définit par le comité de l'AFB ○ 63 Euros pour le matériel
2. Lors des épreuves du 1^{er} ou 2^{ème} degré :
 - Remboursement du gîte et du couvert (Par la délégation organisatrice) ○ Remboursement des frais kilométriques selon le tarif définit par le comité de l'AFB (une seule fois si le stage accolé aux épreuves) (0.35cts/km par le Club)
 - 63 Euros pour le matériel (Par la délégation organisatrice)

Article 26 – REMBOURSEMENT DES FRAIS des JUGES.

Lors des stages de préparation ou lors des épreuves du 1^{er} ou 2^{ème} degré, les frais sont remboursés selon les modalités prévues ci-dessous :

- Remboursement du gîte et du couvert (Par la délégation organisatrice)
- Remboursement des frais kilométriques selon le tarif défini par le comité de l'AFB (0.35cts/km par le Club)

Article 27 – PARTICIPATION des STAGIAIRES aux FRAIS du STAGE AVEC H.A. SELECTIONNES :

Se référer à la feuille d'engagement « type » (est mise en annexe 9)

Article 28 – STAGES AVEC D'AUTRES INTERVENANTS

Dans ces stages :

- Tous les frais des intervenants (frais de participation au stage, frais du gîte et du couvert, frais d'indemnités kilométriques...) sont à supporter par les stagiaires. Aucun frais ne doit être à la charge de la délégation.

Article 29 – PUBLICITE DES STAGES

- Stages avec H.A. sélectionnés AFB : Une annonce sera faite sur le site de l'AFB, dans le calendrier et dans le Bulletin Boxer.

Article 30 – CONFIRMATIONS

Des confirmations « boxers » sont réalisables les jours de stage de préparation APE-SEL ou lors des épreuves officielles par les juges de l'AFB.

Les feuilles d'inscription sont modifiées en conséquence.

Article 31 – CHIEN en BLANC

Le délégué devra **obligatoirement** prévoir un chien en blanc pour les épreuves du 1^{er} et 2^{ème} degré.

Ce dernier devra figurer au catalogue et sur la liste envoyée à la DDPP. Le chien et son conducteur devront être en possession d'une licence « M ».

Article 32 – AJOUTS DU COMITE LE 01/04/2017 ET LE 10/12/2018

Le Boxer doit être sous contrôle durant toutes les épreuves, même l'exercice terminé, sinon il sera éliminé. En cas de divagation 3 rappels maximum seront tolérés pour qu'il revienne rapidement auprès de son conducteur.

En cas de « non cessation » à la fin des exercices de mordant : 3 ordres de cessation seront tolérés. Si le chien n'a pas lâché après les 3 ordres il sera éliminé.

Il est souhaitable que la concertation entre l'Homme-Assistant et le juge soit franche et préalable aux épreuves. L'Homme-Assistant choisit les emplacements en fonction de la configuration du terrain. Le juge vérifie les distances et compte les nombres pas.

Quand un chien a réussi l'épreuve du second degré et, qu'au cours de sa description morphologique, le juge estime que celle-ci n'est pas adéquate ; il peut ajourner le candidat pour la morphologie.

Ce sera également le cas pour les chiens mesurés avec un excès de taille au garrot ou dont la couleur des yeux n'est pas satisfaisante.

Nota : La mesure de la taille au garrot sera faite de préférence avant d'effectuer les épreuves de caractère

L'intervention d'une **commission d'appel** (constituée de 3 juges spécialistes) pourra être sollicitée par le propriétaire d'un boxer qui aurait été refusé à l'une des épreuves pour une raison de :

Taille au garrot excessive / Œil trop clair / Défaut morphologique.

Cette même **commission d'appel** pourra être également sollicitée par le comité de l'AFB dans le cas où un boxer aurait été accepté et qu'il y aurait suspicion d'erreur sur les mesures



ANNEXE N°1

a] CONDITIONS D'ÂGES POUR SUBIR CERTAINES EPREUVES DE LA SELECTION

CONFIRMATION :

Être âgé d'au moins 1 an.

EPREUVE DE CARACTERE ET MORPHOLOGIE DU PREMIER DEGRE :

Être âgé d'au moins 1 an.

EPREUVE D'ENDURANCE :

Être âgé de plus de 15 mois et de moins de 5 ans avec Dépistage du cœur Obligatoire

Une dérogation peut être accordée pour un chien âgé de plus de 5 ans, pour homologation d'un titre, avec certificat vétérinaire datant de moins d'une semaine et remplir la feuille en annexe 12 par le propriétaire du chien, à ramener le jour J.

EPREUVE DE CARACTERE ET MORPHOLOGIE DU SECOND

DEGRE : Être âgé d'au moins 18 mois.

b] CONDITIONS DE LA MESURE DE DYSPLASIE COXO-FEMORALE POUR HOMOLOGUER UN RESULTAT DE LA SELECTION

Pour un boxer, français ou étranger, appartenant à un français ou à un étranger ;
l'examen de la dysplasie des hanches **devra impérativement** être interprété par le lecteur français.

ANNEXE N°2

RESULTATS D'EXPOSITIONS

Sont utilisés pour la Sélection les résultats des **Expositions Régionales et Nationales d'Élevage** à condition que le nombre de Boxers y ayant effectivement participés soit d'au moins **60**. Les Boxers inscrits en classes Baby et Puppy ne sont pas comptés dans ce nombre.

Sont également utilisés les résultats des Expositions Spéciales de Race avec délivrance du CACIB à condition que le nombre de Boxers y ayant effectivement participés soit d'au moins **25**. Les Boxers inscrits en classe Puppy ne sont pas comptés dans ce nombre.



ANNEXE N°3

EPREUVE DU 1^{ER} DEGRE

TEST DU CARACTERE ET EXAMEN MORPHOLOGIQUE

Une démonstration d'une épreuve de 1^{er} degré sera obligatoirement réalisée avec un chien en blanc ne participant pas aux épreuves. Les exercices de la 1^{ère} phase seront subis par l'ensemble des candidats inscrits pour les épreuves du 1^{er} degré de la journée, avant de commencer les exercices des 2^{ème} et 3^{ème} phases.

Déroulement des exercices :

Le chien devra mesurer au maximum 65 cm pour un mâle ou 61 cm pour une femelle

1^{ère} Phase : Sociabilité - Tempérament - Docilité - Coups de feu

Le Conducteur, avec son chien, se présente au Juge Sélectionneur. Vérification du tatouage (ou de la puce électronique) et des testicules pour les mâles.

Le conducteur devra indiquer au juge si son chien travaille et dans quelle discipline (travail en IGP, RING...)* Le Conducteur marche, avec son chien en laisse, sur environ 30 pas aller et retour - 2 coups de feu (6 ou 9 mm) sont tirés à une distance de 20 pas environ, le premier de dos, le second de face.

Ensuite le Conducteur passe, avec son chien, au travers d'un groupe de 5 à 6 personnes qui se déplacent de front à sa rencontre.

2^{ème} Phase : Instinct de défense - Mordant - Coups de bâton

Le Conducteur confie son chien à une tierce personne qui n'intervient d'aucune sorte sur le chien. Celle-ci tient le chien à environ 20 pas de la cache pendant que le Conducteur s'éloigne et marche vers la cachette (voir schéma). L'HA ne devra pas appeler /aller chercher le chien ou se montrer hors de la cache. Arrivé à environ 8 pas, à gauche ou à droite de la cachette, le Conducteur est agressé par l'Homme Assistant, qui fait irruption hors de la cachette en criant. A ce moment, le chien qui était tenu au collier est lâché, il doit accourir pour défendre le Conducteur et saisir l'Homme Assistant par une prise ferme. Le Conducteur peut encourager son chien. L'HA cesse l'agression du Conducteur juste avant l'arrivée du chien

Quand le chien est en prise, l'Homme Assistant donne 2 coups bâton (nettement espacés dans le transport) sur les parties non sensibles du chien (différencier les coups de bâton du 1^{er} et du 2^{ème} degré). Après le dernier coup de bâton l'HA fera 5 ou 6 pas de déplacement et s'arrêtera de sa propre initiative. A ce moment-là le juge donnera l'ordre au conducteur de faire la cessation, **le chien doit lâcher prise et rester vigilant à proximité de l'HA.**

Le chien doit rester sous le contrôle du conducteur pour cela trois ordres sont acceptés pour la cessation (à distance, à mi-distance et à proximité du chien). Après ces trois ordres, le chien sera éliminé.

Puis, sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur récupère son chien et le tient au collier pour l'épreuve de courage.

3^{ème} Phase : Instinct de combat - Courage - Retour au calme L'Homme

Assistant court en ligne droite sur environ 40 pas.

Lorsque l'Homme Assistant est à environ 35 pas de sa course, sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur envoie son chien à l'attaque, (Le Conducteur reste en place). L'Homme Assistant se retourne et avance énergiquement vers le chien en levant les bras et en faisant des mouvements menaçants avec le bâton (mais pas de barrage) et des cris des dissuasion.

Le chien doit attaquer et prendre une prise ferme.

Sur ordre du Juge Sélectionneur, l'Homme Assistant s'arrête. **Le chien doit lâcher sa prise et garder au ferme. Le chien doit rester sous le contrôle du conducteur** pour cela trois ordres sont acceptés pour la cessation (à distance, à mi-distance et à proximité du chien). Après ces trois ordres, le chien sera éliminé.

Sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur rejoint alors son chien, le remet en laisse et revient vers le Juge Sélectionneur pour l'appréciation du retour au calme.

Le chien à l'issue de cette épreuve, est, selon sa prestation :

ADMIS

REFUSE (3^{ème} présentation) - *Dans ce dernier cas, cela est définitif.*

Les Boxers qui ont peur du coup de feu et ceux qui cèdent au coup de bâton sont éliminés d'office.

Une concertation entre le juge et l'HA est nécessaire pour la décision du lâcher au coup de bâton.

**Pour permettre au juge de prévoir certains comportements du chien en fonction de sa formation en cours et de ne pas le pénaliser.*

** *Une troisième présentation est admise pendant une période probatoire permettant de former des HA dans un maximum de délégations pour entraîner les chiens aux tests de caractère.*



ANNEXE N°4

EPREUVE DU 2^{ème} DEGRE

TEST DU CARACTERE ET EXAMEN MORPHOLOGIQUE

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer l'ordre de passage des concurrents.

Une démonstration d'une épreuve de 1^{er} degré sera obligatoirement réalisée avec un chien en blanc ne participant pas aux épreuves. Les exercices de la 1^{ère} phase seront subis par l'ensemble des candidats inscrits pour les épreuves du 1^{er} degré de la journée, avant de commencer les exercices des 2^{ème} et 3^{ème} phases.

Déroulement des exercices :

Le chien devra mesurer au maximum 64 cm pour un mâle ou 60 cm pour une femelle

1^{ère} Phase : Sociabilité - Tempérament - Docilité - Coups de feu

Le Conducteur, avec son chien, se présente au Juge Sélectionneur. Vérification du tatouage (ou de la puce électronique) et des testicules pour les mâles. Le chien peut être présenté au juge avec la laisse.

Le conducteur devra indiquer au juge si son chien travaille et dans quelle discipline (travail en IGP, RING...)* Le Conducteur marche, avec son chien sans laisse, sur environ 40 pas - aller et retour - 2 coups de feu (6/9mm) sont tirés à une distance de 20 pas environ, le premier de dos, le second de face. Lors de l'épreuve, il ne sera pas toléré que le conducteur utilise des artifices ostentatoires. Au cours de cet exercice, **le chien doit rester sous le contrôle du conducteur.**

Si le chien quitte son maître, trois ordres sont acceptés pour le rappel. Après ces trois ordres, le chien sera éliminé.

2^{ème} Phase : Instinct de défense - mordant - coups de bâton

Le Conducteur marche, avec son chien, tenu au collier, vers la cachette. Lorsqu'ils sont arrivés à environ 10 pas de la cachette, l'Homme Assistant fait irruption hors de celle-ci et attaque le Conducteur par devant (voir schéma).

L'HA ne devra pas appeler /aller chercher le chien ou se montrer hors de la cache.

Le chien, instantanément lâché par son conducteur, doit le défendre spontanément et saisir l'Homme Assistant par une prise ferme. Le Conducteur peut encourager son chien. Quand le chien est en prise, l'Homme Assistant donne 2 coups de bâton (nettement espacés dans le transport) sur les parties non sensibles du chien (différencier les coups de bâton du 1^{er} et du 2^{ème} degré). Après le dernier coup de bâton l'HA fera 5 ou 6 pas de déplacement et s'arrêtera de sa propre initiative. A ce moment-là le juge donnera l'ordre au conducteur de faire la cessation.

, le chien doit lâcher prise et **rester vigilant à proximité de l'HA.**

Le chien doit rester sous le contrôle du conducteur pour cela trois ordres sont acceptés pour la cessation (à distance, à mi-distance et à proximité du chien). Après ces trois ordres, le chien sera éliminé.

Puis, sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur récupère son chien et le tient au collier pour l'épreuve de courage.

3^{ème} Phase : Instinct de combat - Courage - Retour au calme L'Homme

Assistant court en ligne droite sur environ 60 pas.

Lorsque l'Homme Assistant est à environ 50 pas de sa course, sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur envoie son chien à l'attaque, (Le Conducteur reste en place). L'Homme Assistant se retourne et avance très énergiquement vers le chien en levant les bras et en faisant des mouvements menaçants avec le bâton (mais pas de barrage) et des cris des dissuasion.

Le chien doit attaquer et prendre une prise ferme.

Sur ordre du Juge Sélectionneur l'Homme Assistant s'arrête. Le chien doit lâcher sa prise et garder au ferme. **Le chien doit rester sous le contrôle du conducteur** pour cela trois ordres sont acceptés pour la cessation (à distance, à mi-distance et à proximité du chien). Après ces trois ordres, le chien sera éliminé.

Sur ordre du Juge Sélectionneur, le Conducteur rejoint alors son chien, le remet en laisse, et revient vers le Juge Sélectionneur pour l'appréciation du retour au calme.

Le chien à l'issue de cette épreuve, est, selon sa prestation :

ADMIS ou REFUSE (il est refusé définitivement s'il échoue pour la deuxième fois)

***Les Boxers qui ont peur du coup de feu et ceux qui cèdent au coup de bâton sont éliminés d'office.
Une concertation entre le juge et l'HA est nécessaire pour la décision du lâcher au coup de bâton.***

**Pour permettre au juge de prévoir certains comportements du chien en fonction de sa formation en cours et de ne pas le pénaliser.*



ANNEXE N°5

Schéma Epreuve du PREMIER DEGRE

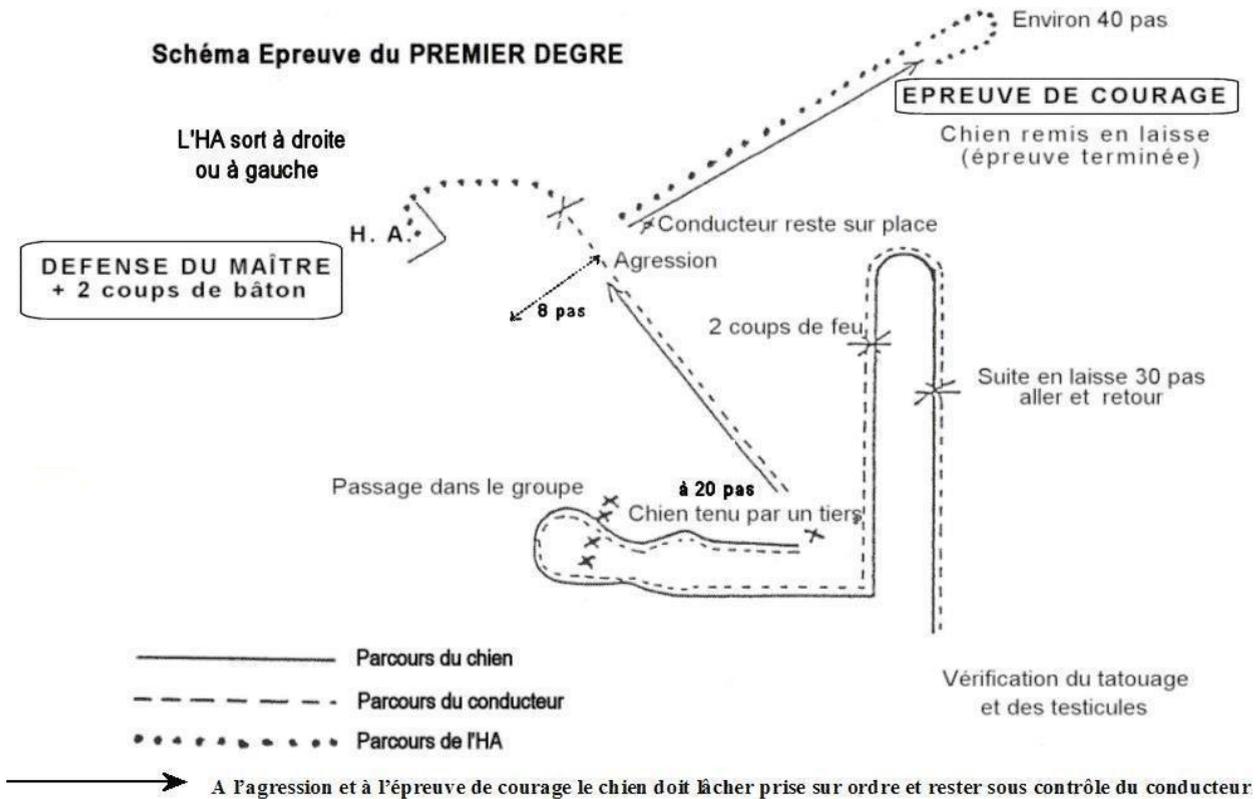
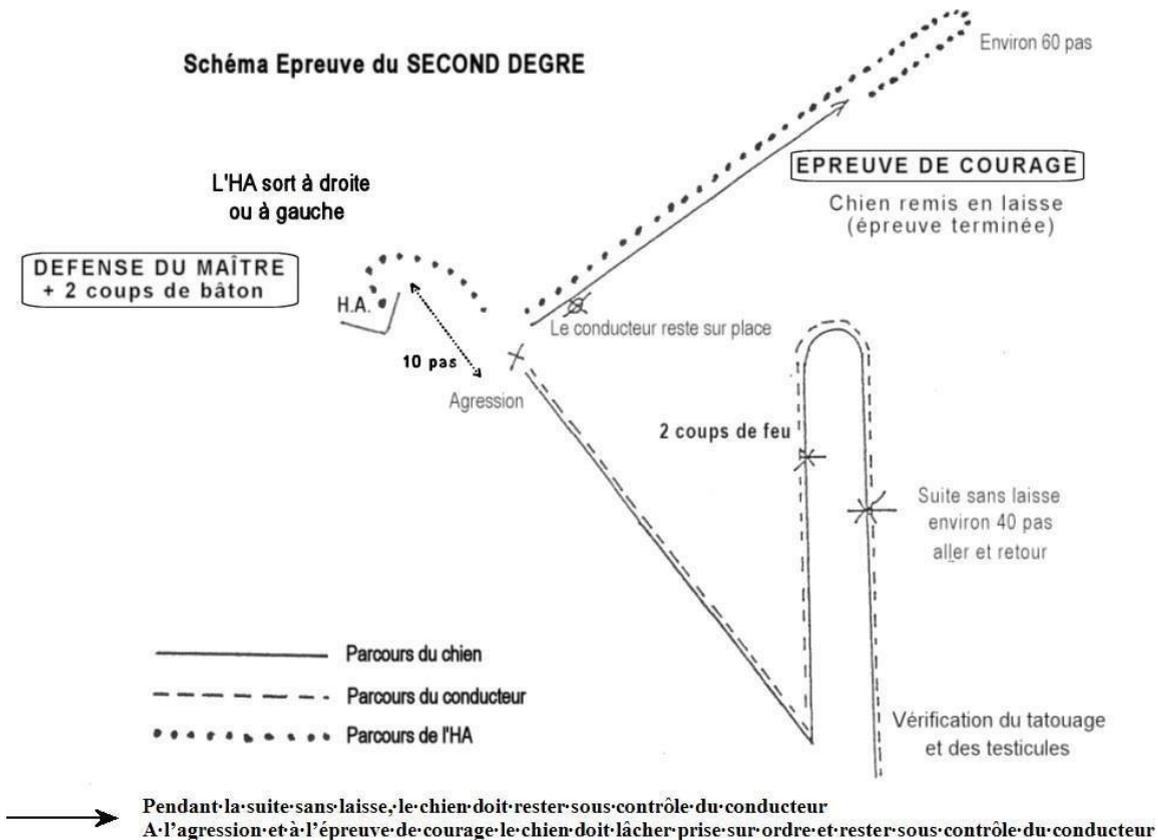


Schéma Epreuve du SECOND DEGRE





ANNEXE N°6

MEMO pour l'organisation Des épreuves du 1^{er} et 2^{ème} degré

1. Choisir la date, le lieu, au plus tard en mars pour l'année suivante, les épreuves envisagées, 1^{ER} ou 2^{ème} degré avec le nom du juge sélectionneur et de l'HA et du moniteur habilité au mordant.
2. Soumettre ces choix au responsable de la CU AFB.
3. Dès réception de l'accord, demander les autorisations nécessaires pour organiser des épreuves de caractère :
 - A la SC Régionale : ACT
 - A la CU Régionale : CUT
 - A la DSV : DDCSPP
 - Aux autorités compétentes pour l'endurance si nécessaire
 - L'autorisation CUT devra être envoyé a la CU AFB
- Retenir :
 - Un juge SCC pour le passage des CSAU
 - Un vétérinaire pour le contrôle (DSV)
- Se procurer le matériel nécessaire :
 - Cache, pistolets, balles...
 - Une balance pour la sélection
 - Des barrières pour fermer et sécuriser le terrain de travail
 - Plots ou bombe de peinture pour matérialiser les distances sur le terrain
 - Pour le tirage au sort des ordres de passage
 -
- Prévoir les documents :
 - Diplômes et feuilles de rapport pour les CSAU
 - Préparer et diffuser les feuilles d'engagement (voir feuille type)
 - Préparer et remplir à l'avance les différents documents nécessaires le jour des épreuves (documents officiels AE – APE – SEL).
 - Etablir un programme (petit catalogue)
 - Réceptionner et vérifier les feuilles d'engagement
 - Contrôler les licences : « M » mordant du chien et du conducteur.
- Prévoir l'organisation générale :
 - Hébergement du juge et HA et restauration
 - Restauration des concurrents
 - Des chiens en blanc pour les épreuves du 1^{er} et 2^{ème} degré
 - Un ou une secrétaire pour remplir les documents
 - Une personne pour tenir les chiens pour les épreuves du 1^{er} degré
 -
4. Après les épreuves envoyer :
 - Les résultats au Président de l'AFB et à la CU AFB
 - Le bilan complet de la manifestation (demande éventuelle de prise en charge)
 -



ANNEXE 7

Association Française du Boxer

Affiliée à la Société Centrale Canine/ Agréé par le Ministère de l'Agriculture

ENGAGEMENT A UNE EPREUVE pour la SELECTION

REGION : LIEU : DATE :

NOM DU CHIEN :,.....

LOF : DATE DE NAISSANCE

IDENTIFICATION : SEXE : Mâle / Femelle COULEUR : Fauve / Bringt

RESULTAT RADIÔ DES HANCHES : RESULTAT DEPISTAGE STENOSE :

Si le Boxer a déjà obtenu le CSAU - Lieu et Date de l'OBTENTION :,.....

(& Joindre une copie du diplôme)

PERE DU CHIEN :,.....

LOF :,.....

MERE DU CHIEN :,.....

LOF :,.....

Nom du Propriétaire :,.....

Adresse :,.....

Code postal : Ville.....

Tél. Adresse Email **IMPERATIVE** :,.....

L'AFB et le Club organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de préjudice vol ou accident, corporel ou matériel, causé ou subi par le conducteur ou par son chien.



EPREUVES	Numéro adhérent à jour cotisation	<u>MONTANT DE L'ENGAGEMENT</u>	<u>MONTANT DE L'ENGAGEMENT</u>
	N°	Non adhérent	Remise adhérent
CSAU	<input type="checkbox"/>	31 €	-10€ soit 21 €
EPREUVE @ENDURANCE	<input type="checkbox"/>	31 €	-10€ soit 21 €
EPREUVE DU 1 ^{er} DEGRE (Pour APE)	<input type="checkbox"/>	31 €	-10€ soit 21 €
EPREUVE DU 2 ^{ème} DEGRE (Pour Sélection)	<input type="checkbox"/>	41 €	-10€ soit 31 €
Réduction de 10 'X« si 2 épreuves ci-dessus	<input type="checkbox"/> € €
Réduction de 20 % si 3 ou 4 épreuves ci-dessus	<input type="checkbox"/> € €
EXAMEN DE CONFIRMATION	<input type="checkbox"/>	26 €	26 €
Réservation deRepas à.....€	 €€
TOTAL A REGLER	 €€

Inscription à adresser à : avec le règlement à l'ordre de dF8 Od/dgot/on.....	Signature du propriétaire :
--	--



ANNEXE N°8

EPREUVE D'ENDURANCE

BUT DE L'EPREUVE

Vérifier la robustesse et les capacités physiques du chien au point de vue de l'endurance et de la motricité.

CONDITIONS PREALABLES A L'EPREUVE

Age minimum : 15 mois, âge maximum : 5 ans, voir annexe 1 et 12

Un certificat vétérinaire assurant le bon état cardio-vasculaire pourra être demandé.

Les chiennes gravides ne seront pas admises à l'épreuve.

Il est fortement conseillé de préparer les Boxers avant de les faire participer à cette Epreuve !

DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

L'épreuve d'Endurance ne doit avoir lieu que dans des conditions de température extérieure favorables à son bon déroulement, aux dates fixées par la Commission. Durant l'épreuve, la température de l'air ne devrait, raisonnablement, jamais dépasser 18°C. Si possible le matin.

Le Juge Sélectionneur peut être assisté d'un Vétérinaire.

L'épreuve se déroule sur 20 kilomètres à la vitesse moyenne de 12 Km/heure, en terrain plat, avec 2 temps de repos.

Les Conducteurs désirant effectuer l'épreuve en course à pied à côté de leur chien, ne devront le faire que s'ils sont certains de garder le rythme durant l'ensemble des 20 Km.

Les concurrents effectuent leur parcours par groupes précédés et suivis de voitures.

Pour les Conducteurs à bicyclette, il est conseillé d'avoir le chien à droite. Tout chien non tenu à droite, en cas d'accident seront sous la responsabilité de leur maître. Le port du casque est obligatoire pour le conducteur.

L'utilisation du springer est conseillée avec harnais. Lors du port du harnais avec le springer le collier et la laisse restent obligatoires.

Le Juge Sélectionneur se trouve à bord du véhicule qui suit les concurrents. Il surveille en permanence le comportement de chaque chien.

Il est recommandé de donner peu à boire aux chiens au cours de l'épreuve. Ceux-ci s'abreuveront, de préférence, en fin de parcours à l'issue de leur temps de récupération.

Premier tronçon de 8 kilomètres - (Durée 40 minutes)

Repos de 15 minutes : le Juge Sélectionneur vérifie l'état des sols, le bruit de la respiration et l'état physique du chien.

Deuxième tronçon de 7 kilomètres - (Durée 35 minutes)

Repos de 15 minutes : le Juge Sélectionneur vérifie à nouveau l'état des sols, le bruit de la respiration et l'état physique du chien.

Troisième tronçon de 5 kilomètres - (Durée 25 minutes)

Des dépassements, éventuels, des temps ci-dessus ne devront pas excéder 10% pour chacune des portions du circuit. Ainsi devront être éliminés (à chaque étape) les Boxers dont les temps de parcours dépasseront respectivement :

1^{ère} étape : au-delà de 44 minutes = éliminé

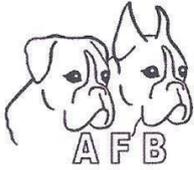
2^{ème} étape : au-delà de 39 minutes = éliminé

3^{ème} étape : au-delà de 30 minutes = éliminé

Le Boxer qui réussit l'épreuve se voit attribuer le sigle **AE**. (Admis à l'Endurance)

ANNEXE N°9

FEUILLE D'ENGAGEMENT STAGES AE/SEL



ASSOCIATION FRANÇAISE DU BOXER

Association Loi 1901 – Siège social : 10 rue Aimé Champin – 26450 CHAROLS
Club chargé de la gestion des chiens Boxer en France - Affilié à la Centrale Canine
Président : M. Cédric ODA – Mas de Naussargues – 34990 JUVIGNAC
Email : oda.cedric24@gmail.com - ☎+33 6 64 20 17 92

Engagement à une séance d'entraînement pour les épreuves de caractère APE & Sélection

Séance d'entraînement organisée par la délégation :

Lieu et date de la séance d'entraînement :

.....

(Remplir une feuille par chien engagé)

Nom et affixe du chien engagé :

N° Livre d'Origine : n° d'identification :

Sexe & couleur :

Nom et adresse du propriétaire.....

.....

Si le propriétaire est membre de l'AFB, à jour de cotisation, N° de membre ? :

La participation financière au stage est de :

Une journée (pour 1 chien)21 euros (Adhérent à l'AFB)... 31 euros (Non adhérent)

Deux journées (pour 1 chien).....31 euros (Adhérent à l'AFB)... 46 euros (Non adhérent)

☞ *Pour les membres de l'AFB, le montant de l'inscription au stage sera remboursé si le chien est inscrit à la séance de sélection qui suivra le stage.*

L'AFB et le Club organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de préjudice vol ou accident, corporel ou matériel, causé ou subi par le conducteur ou par son chien.

Coller ici l'étiquette avec le numéro de licence

Engagement à adresser avec le paiement au délégué organisateur :

.....
.....
.....
.....

Date et signature du propriétaire

ANNEXE N°10
Fiche d'appréciation



Association Française du Boxer

Affiliée à la Société Centrale Canine / Agréé par le Ministère de l'Agriculture

Commission de Sélection

Fiche d'appréciations des Hommes-assistants et de conditions des épreuves

Lieu de l'épreuve

Nom du Juge-sélectionneur.....

NOI TI d' 1 HOi T)Iiic-A5sistaIt :

Type d'épreuve : APE et/ ou SELECTION

Partie technique :

	Très bien	Bien	A améliorer
Relation HA-Organisateur			
Relation HA-Juge			
Relation HA-Conducteur			
Connaissance du règlement 1 ^{er} degré			
Connaissance du règlement 2 ^{ème} degré			
Qualité équipement et matériel			
Aisance des déplacements			
Position de la manche			
Mobilité et menace du bras armé			
Réception du Boxer, amorti			
Timing des coups de béton			

Appréciations générales :

Signature du Juge-Sélectionneur

A retourner impérativement avec l'ensemble des feuilles d'inscription et de notation à la commission de sélection.

ANNEXE N°11

Dossier candidature d'Homme Assistant

Pour les épreuves 1^{er} et 2^{ème} degré

Conditions

- Être âgé de moins de 40 ans. Si plus de 40 ans, il faudra fournir un certificat d'électrocardiogramme d'effort.
- Avoir 16 ans révolus, avec dérogation de la CUN et dérogation parentale
- Fournir un certificat médical récent (3 mois maximum) autorisant la pratique des « sports en compétition »
- Être en possession d'une licence HA (entraînement ou sélectionnée) de l'année en cours.
- Être présenté par le délégué AFB de votre lieu de résidence. Nom du délégué :
- Pour le renouvellement de candidature H.A. Délégation qui vous avait présenté :

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : .. / .. /

Rue : _____ Lieu-dit : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone portable ou fixe **obligatoire** : _____,

Mail (obligatoire): _____ @ _____

Nom du Club où vous êtes Adhérent : _____

Adresse du Club :

Code postal : _____ Ville : _____

Si vous êtes en possession d'un ou de plusieurs de ces diplômes

Je suis HA sélectionné RCI Niveau : Validé le :

RING Niveau : Validé le :

Mondio Niveau : Validé le :

Campagne Niveau : Validé le :

Moniteur Club habilité au mordant (CUN) Capacitaire habilité au mordant autre diplôme habilitation mordant
Carnet de Travail HA sélectionné Autres diplômes milieu canin Licence de l'année

L'ensemble des documents doivent être scannés et envoyés par mail

Copie licence obligatoire

Seul l'adresse, le mail et le téléphone seront divulgués sur le site de l'AFB, les autres informations ne seront disponibles qu'aux délégués et membres du Comité Directeur

Le (date) :

Signature :

ANNEXE N°12

Je soussigné M. Mme

.....

Demeurant :

.....

Téléphone :

.....

Décline toutes responsabilités envers le club organisateur, et la délégation organisatrice, en cas d'accident lors de

l'épreuve d'endurance du à

de mon chien ou chienne :

Nom :

.....

Lof :

Identification :

.....

Date de naissance :

.....

Signature du propriétaire :